



Bureau du Conseil d'administration du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n° 2022-34

**DECISION SUR LE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – REMPLACEMENT DU  
PLATELAGE BOIS ET CHEMINEMENT PIETONS AU MARAIS DES BROSSES (21)**

Le bureau du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 7 novembre 2022, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2020-05 fixant la composition du bureau du conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2021-13 approuvant les délégations de compétences du conseil d'administration au président du conseil d'administration, au bureau du conseil d'administration et au directeur ;

Vu la délibération n°2022-28 approuvant le budget rectificatif n°3 de l'année 2022 du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau décide :

**Article 1 :**

D'autoriser le directeur à signer les documents nécessaires à la conclusion du marché ainsi que les avenants éventuels relatifs au marché public de travaux portant sur le remplacement du platelage bois au Marais des Broses sur la commune de Recey-sur-Ource (21).

Après analyse, l'entreprise *Jura Natura Services* présente la meilleure offre pour un montant de 129 759,48 euros TTC pour la réalisation de ces travaux.

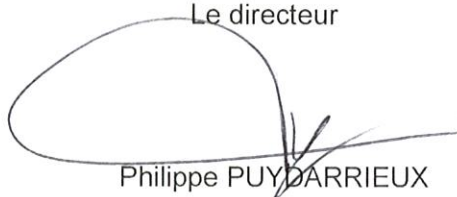
La signature du directeur sur l'acte d'engagement interviendra après le visa du Contrôleur budgétaire de la Région Grand-Est.

**Article 2 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 24 novembre 2022

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT

